

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
30 f. 18 f. 9 f.
HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
40 f. 20 f. 10 f.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 4 décembre 1848.

POLITIQUE EXTÉRIEURE. — INTERPELLATIONS.

(2^e Article.)

Quelque grand que puisse être le désir de maintenir la paix, quelque légitime qu'il soit, il faut reconnaître que sa réalisation dépend beaucoup moins des hommes que des faits.

Au début d'une révolution dont le contre-coup se fait sentir si puissamment au dehors, nous ne sommes pas les maîtres des événements, nous ne les dominons pas, nous obéissons plus d'une fois au hasard des circonstances.

La question italienne nous touche de si près, elle se lie si intimement à nos intérêts du moment et de l'avenir, qu'elle fait naître tout-à-coup une complication inattendue. On ne croit pas d'abord devoir recourir aux armes, on en appelle à une sorte de congrès du soin de décider entre l'Italie et l'Autriche, on veut attendre tranquillement les résolutions des hommes conviés aux conférences; vain espoir! une difficulté nait, un événement surgit, nos vaisseaux cinglent vers cette Italie qui nous demandait inutilement il y a quelques mois.

Sage ou malencontreuse, l'intervention est résolue, les troupes sont embarquées; si elles ne reçoivent pas contre-ordre, le drapeau français apparaîtra encore une fois sur la terre italienne.

Qu'on se rende bien compte de la situation. Les Italiens ne distinguent pas comme nous entre la Lombardie et Rome; dominés par l'Autriche, ils veulent en briser le joug. Si Milan et le pays lombard sont occupés par les troupes de l'Autriche, si Venise est bloquée par sa flotte, la Romagne est constamment menacée par elle; c'est l'Italie tout entière qui lutte, c'est l'Italie tout entière qui veut s'affranchir.

Qu'on se figure l'effet que devra produire sur les populations italiennes la vue de ce drapeau français appelé par tant de vœux, attendu avec tant d'impatience, au devant duquel vont tant d'espérances. Il n'y aura qu'un cri: La France intervient, la France vient nous sauver!

Qui osera répondre: Non, la France ne vient pas vous aider à conquérir votre indépendance, la France vient seulement protéger le pape! Quelle douleur, quelle déception ne produirait pas cette déclaration!

Quand le gouvernement de Juillet fit occuper Ancône, toute l'Italie vit dans ce fait une intervention réelle, toutes ses espérances se ranimèrent. Sera-t-elle trompée encore une fois, comme elle le fut alors? Ecrira-t-elle dans ses fastes la date de 1848 à côté de 1851? Cela ne se peut plus.

On a voulu maintenir la paix; c'est dans les conférences de Bruxelles que l'affranchissement de l'Italie sera débattu, qu'on traitera d'une nouvelle organisation politique à lui donner. Avons-nous besoin de répéter ce que nous avons déjà dit, que les négociations ne peuvent avoir aucun résultat, que l'Autriche victorieuse ne consentira pas à un affranchissement contraire à ses intérêts, qu'elle ne cédera qu'à la force? La puissance morale de la France sera affaiblie du jour où le but qu'elle se propose n'aura pas été atteint, où les conditions qu'elle aura posées auront été rejetées.

Que la France soit avare de son intervention, qu'elle pèse minutieusement les intérêts des peuples qu'elle entend protéger, c'est là de la bonne et sage politique; mais quand elle a parlé, elle ne peut plus souffrir que sa voix soit méconnue, que son intervention n'exerce aucune influence. Le permettre serait se perdre. Ses armes doivent suivre la même voie que sa diplomatie, c'est-à-dire que toutes ses forces doivent concourir au même résultat.

Si la France est fidèle à cette politique qui est celle de toute grande nation, nous aurons donc la guerre avec l'Autriche, et nous l'aurons dans des conditions moins favorables qu'au moment où l'armée réunie au pied des Alpes pouvait les franchir sans rencontrer d'ennemi qui pût lui en disputer le passage.

Pouvons-nous donc aujourd'hui prévoir une lutte entre l'Autriche en faveur de l'Italie et une lutte à Rome en faveur d'un prince italien? L'une de ces deux luttes est impossible.

Si on suivait la politique de M. de Montalembert, on s'engagerait dans une guerre contraire aux principes qu'on a émis, on renouvellerait la guerre de la Restauration en Espagne. Qu'on accueille le pape, bien qu'il n'ait rien à redouter pour sa personne, puisque le peuple, en attaquant le Quirinal, a déclaré qu'il respecterait le pontife; qu'on le conduise en France s'il demande à y venir; qu'il soit traité avec tous les honneurs dus au chef de la religion catholique; mais que la querelle du prince avec le peuple reste étrangère à nos actes, soit mise en dehors de la protection accordée au pape.

Qu'on abrite le pape sur un vaisseau français comme on a recueilli des familles siciliennes fuyant devant le bombardement de leur ville, nous applaudissons à cette hospitalité que la France donne à ceux que la guerre civile exile. Pape ou prince temporel, il importe assez peu, on ne fait pas de ces distinctions, on ne discute pas dans de pareils moments; l'infortune implore un asile, accordez-le-lui.

Mais dans les complications des affaires d'Italie la question n'est pas là. On veut en vain la diviser; elle n'est pas complexe, elle est une. Ce n'est pas de Rome qu'il s'agit réellement, c'est de la Péninsule, et la question n'a pas été posée franchement.

La France ne peut envoyer des troupes en Italie que pour affranchir l'Italie, ou elle manque à sa mission, elle se compromet, elle ne répond pas aux promesses qu'elle a données.

Les journaux de Paris hostiles à la candidature du général Cavaignac la combattent par tous les moyens, sans regarder à leur moralité. A bout de calomnies, d'injures, ils inventent de petits mensonges; ils imaginent aujourd'hui d'annoncer que le général est protestant, afin d'éloigner de lui les catholiques.

Les feuilles lyonnaises ne manquent pas de le répéter. On connaît nos principes touchant l'égalité des cultes devant Dieu, mais la vérité est une, et on ne doit jamais l'altérer dans un esprit de parti. Or, la vérité est que M. Cavaignac est né dans la religion catholique et qu'il n'a jamais songé le moins du monde à en changer.

Sur les quatorze représentants du Rhône, neuf qui sont à Paris ont adopté la candidature du général Cavaignac.

Quelques personnes ont répandu le bruit que M. Laforest, qui est à Lyon, soutenait la candidature de M. Louis Bonaparte. Nous sommes autorisés à démentir de la manière la plus formelle ce bruit mensonger et calomnieux.

Dès le principe, et avant de retourner à Paris pour prendre part au vote sur l'ensemble de la Constitution, M. Laforest s'était nettement prononcé pour la candidature du général Cavaignac.

Parce qu'on a été officier de l'Empire, on ne joue pas les destinées de sa patrie en les confiant à un homme qui rêve une restauration au prix de la guerre civile.

Nouvelles d'Italie.

ROME, le 25 novembre, trois heures après midi. — Aussitôt la fuite du pape connue, la chambre des députés s'est déclarée en permanence et a formé trois sections qui se succèdent de huit heures en huit heures, avec la faculté de délibérer au nom de l'Assemblée entière.

La plus grande harmonie règne entre le peuple, la civique et la troupe. La ville est dans la plus parfaite tranquillité; chacun vaque à ses affaires comme s'il n'était rien survenu.

Six heures et demie. — La chambre a accordé un vote de confiance au ministère, et Mamiani a pris ce matin possession de son portefeuille.

Le pape a réussi à s'évader en sortant par la porte principale du Quirinal et en passant au milieu de la garde civique, caché dans un fourgon du palais.

— Avant-hier est arrivé lord Temple; hier soir il a visité le père Ventura. Il porte à Naples l'ultimatum de la France et de l'Angleterre sur la question sicilienne. Les articles en sont les mêmes que ceux proposés par lord Minto et non acceptés par le roi de Naples.

Les principaux sont: la Sicile aura une administration séparée de Naples, une constitution propre, une armée de terre et de mer indigène; la couronne de Sicile sera unie à celle de Naples.

Si l'une des deux parties refuse l'ultimatum, la médiation est retirée, et la question sera décidée par les armes; la France et l'Angleterre garderont une stricte neutralité.

NAPLES, 25 novembre. — L'escadre française qui stationne ici et se compose des navires le *Friedland*, l'*Inflexible*, et les vapeurs le *Caméléon*, la *Salamandre* et le *Pluton*, a procédé au vote pour la présidence de la République. Cavaignac a obtenu 620 voix, Bonaparte 505, Arago 501.

Le ministère napolitain a prorogé la chambre au 1^{er} février.

On lit dans le *Nouvelliste* de Marseille :

« Le départ de la brigade expéditionnaire réunie à Marseille est définitivement résolu; déjà à l'heure où nous écrivons l'embarquement des troupes est à peu près terminé, et la division navale aura pris le large avant ce soir. La destination de ces forces n'est plus un mystère; nous sommes en mesure d'affirmer de la manière la plus positive que nos troupes débarqueront à Civita-Vecchia. »

« La division navale est commandée par M. le contre-amiral Théouart qui a arboré hier au soir son pavillon à bord de la frégate à vapeur le *Magellan*. Ce navire, qui est armé en guerre, prend à son bord une batterie d'artillerie, un détachement du génie et un bataillon du 33^e de ligne. L'état-major de l'expédition prend aussi passage sur le *Magellan* qui est encore amarré au quai Saint-Jean. »

« Le restant de la brigade est réparti sur les frégates à vapeur le *Montezuma*, commandé par M. de Brignac, sur le *Labrador* et le *Vautour*. Le *Montezuma* a embarqué en plus une seconde batterie d'artillerie. Cet embarquement s'est opéré dans le nouveau port de la Joliette, où sont mouillés ces trois navires. Un temps magnifique a favorisé cette opération, dont le spectacle inusité avait attiré un grand concours de curieux. Nos braves bataillons, pressés sur le rivage, manifestaient le plus vif enthousiasme; à mesure que les embarcations venaient chercher nos soldats sur la rive pour les transporter à bord, ils faisaient retentir l'air de leurs chants patriotiques. »

« M. de Corcelles, notre envoyé extraordinaire à Rome, après avoir activé le départ de l'expédition, a pris les devants dans la nuit à bord de la corvette à vapeur l'*Osiris*, qui a été rencontrée en mer par le *Montezuma*. »

« Le point de destination est Civita-Vecchia et non Ancône, ainsi qu'on l'avait supposé. »

Grenoble, le 1^{er} décembre 1848.

MANIFESTATION.

Divers membres du conseil-général de l'Isère, interrogés par leurs commettants sur le choix à faire entre les divers candidats à la présidence de la République, s'inspirant de leur dévouement aux intérêts moraux et matériels de la France, de leur amour pour l'ordre et pour la liberté, de leur désir d'assurer la paix et la prospérité publiques, fermement convaincus, en un mot, que de l'élection qui va avoir lieu dépend le salut de la France, déclarent qu'ils voteront pour le général Eugène Cavaignac.

Ont signé :

Arrondissement de Grenoble: Berthier, Royer, Crozet, Périer, Sestier, Desayes, Balme, Reynier, Millon, Freynet, Tourniaire, Bertrand, Eymard-Duverney.

Arrondissement de Vienne: Faugier, Jourdan, Pion, Challier, Thermet, Coulurier de Royans.

Arrondissement de la Tour-du-Pin: L'Hoste, Berlyoz, Michel Laduchère, Rouillon.

Arrondissement de Saint-Marcellin: Saint-Romme, Martin, Corréard, Marchand.

MM. Bertholon et Tranchand, représentants du peuple, se sont déjà prononcés dans le même sens.

Huit membres du conseil-général ont annoncé qu'ils voteraient et conseilleraient de voter pour le général Cavaignac, sans vouloir s'associer à la manifestation collective.

Paris, le 3 décembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il a été donné lecture aujourd'hui, à l'Assemblée Nationale, d'une lettre par laquelle le nonce du pape exprime sa reconnaissance pour la conduite du gouvernement et de l'Assemblée Nationale dans la question romaine. La réponse du président de l'Assemblée, M. Armand Marrast, a de même provoqué des marques de satisfaction. Le pays partagera-t-il l'opinion de l'Assemblée?

Cette affaire de la fuite du pape, de l'initiative qu'avait prise le pouvoir pour le protéger, produit dans le public un grand effet, mais elle est bien diversement jugée.

— M. Freslon est parti hier pour Marseille.

Les cardinaux Dupont (de Cambrai), de Bonald (de Lyon) et Giraud (de Bourges) ont été invités par le gouvernement à se rendre au devant du pape.

— Le duel entre MM. Proudhon et F. Pyat a eu lieu hier matin. Deux coups de pistolet ont été échangés sans résultat. Les témoins sont alors intervenus et ont fait serrer la main aux deux adversaires.

— On nous écrit de Saintes :

« Un duel a eu lieu le 27 entre M. Brard, représentant du peuple, et M. Guyho, avocat à Jonzac, rédacteur de l'*Indépendant*. »

« M. Brard s'était cru offensé par quelques articles de l'*Indépendant*, et surtout par un plaidoyer de M. Guyho; il avait demandé une rétractation que ce dernier n'a pas voulu accorder. »

« Le duel a eu lieu au pistolet; deux balles ont été échangées sans résultat; après quoi, les témoins ont déclaré que l'honneur était satisfait. »

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 2 décembre.

La liquidation a été lourde. Déjà avant l'ouverture on avait pu reconnaître des symptômes de baisse. Dans la matinée le 5 était tombé, pour le 13, à 65 90. Au parquet, il a ouvert à 65 15 pour fin du mois; peu après il était à 66 35. La réaction a commencé alors; elle a été causée plutôt par les ventes de fin du mois que par celles en liquidation. Le 5, après être tombé à 65 60, a fermé à 65 75. Dans la coulisse le dernier cours a été 65 35.

Le 3 0/0, fermé hier à 43 15, a monté à 43 25 et est descendu à 43 en baisse de 15 c.

La Banque a baissé de 7 f. 50 c. Les obligations de la ville ont fait 41 25.

Les chemins de fer ont fermé, savoir :

Chemin de fer de Paris à Orléans	600
— de Paris à Rouen	332 50
— d'Avignon à Marseille	162 50
— de Strasbourg à Bâle	76 25
— du Centre	215 »
— d'Orléans à Bordeaux	363 25
— du Nord	341 25
— de Paris à Strasbourg	326 25
— de Tours à Nantes	310

BOURSE DE LYON. — RÉSUMÉ DE LA SEMAINE.

Pour les valeurs communes à notre bourse et à celle de Paris, nous suivons toujours avec un faible écart, soit en hausse, soit en baisse, les cours qui nous arrivent.

Le 5 0/0 a été constamment tenu au-dessus.

Le chemin de fer d'Orléans a été au-dessous.

Voici le mouvement des valeurs à peu près spéciales à notre place: Chemin de fer de Saint-Etienne, sans variations.

Les mines de la Loire ont gagné 6 f. 25 c.

Les fonderies de la Loire et de l'Ardèche ont gagné 30 f., celles de l'Horne 10 f.; celles de Bessege n'ont pas varié.

Il ne s'est rien fait en actions des bateaux à vapeur ni en actions des ponts.

Les obligations de la Loire ont été traitées toute la semaine à 780 f. Comme samedi dernier, le gaz de Lyon perd 5 f.

En général, la bourse a eu un meilleur aspect. Des valeurs jusqu'ici délaissées trouvent quelques preneurs; et si les offres sont très basses, elles prouvent au moins qu'un peu de confiance aidant, des acheteurs sérieux se présenteront.

Le comité de législation a adopté le 50 un projet de décret définitif sur les trois articles du code pénal relatifs aux associations d'ouvriers. On sait que le code pénal actuel prohibe les coalitions d'une manière absolue.

Voici le texte de ce projet :

Art. 414. Seront punis d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 100 à 1,000 fr. ceux qui auront opéré ou tenté d'opérer la hausse ou la baisse des salaires, soit par des menaces, violences ou

autres voies d'intimidation collectives et individuelles, soit, de la part des ouvriers, en abandonnant leurs ateliers, ou de la part de ceux qui les emploient, en les renvoyant, sans se conformer respectivement aux délais d'avertissement et de congé, ou autres mesures prescrites par les règlements et usages.

Art. 415. Seront punis des mêmes peines ceux qui, par l'un des moyens indiqués dans l'article précédent, auraient porté ou tenté de porter atteinte à la liberté des conventions concernant les autres conditions du travail, ou en auraient causé le ralentissement ou la suppression dans les ateliers.

Art. 416. Dans les cas prévus par les art. 414 et 415, les peines pourront être portées au double contre les chefs ou moteurs.

Nous lisons dans le *Moniteur* :

Le journal la *Liberté* demande s'il est vrai que le gouvernement français ait expédié, à l'issue de la séance d'hier, un courrier à Londres, à l'effet de s'excuser auprès du cabinet anglais d'avoir, sans le consulter, fait partir des troupes pour Civita-Vecchia, et qu'il ait motivé cette mesure par des intérêts électoraux. De pareilles questions ne méritent que le plus profond dédain.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN RECEVEUR, MAIRE.

Séance du 17 novembre 1848.

La séance est ouverte à six heures du soir.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Bacot, Bernard, Bonnardel, Bouniols, Brevard, Bouchardy, Brössette, Bruyn, Chaboud, Chavent, Ducarre, Faure (Bruno), Fayolle, Fraisse, Grillet, Grinand, Holieu, Juif, Laforest (Emile), Loysou, Métra, Monnier, Morellet, Morlon, Noilly, Pailleton, Pain, Peyronnet, Pitiot-Colletta, Régnay, Ricard, Saunier, Seriziat, Vachez et Valois.

Le citoyen Edant, retenu à la commission des écharpes, le citoyen Prost, malade, et le citoyen Piatton, se font excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre est lu et adopté après une observation du citoyen Chaboud à propos de l'omission de son nom sur le compte-rendu de la séance du 9 novembre publiée dans les journaux; il paraît résulter des explications fournies que cette omission doit être attribuée à la circonstance que parfois les conseillers n'arrivent à la séance qu'après l'appel nominal. Pour éviter les inconvénients de ces omissions, les membres du conseil sont priés de se faire inscrire lorsqu'ils arriveront après l'appel.

Le citoyen maire annonce qu'en exécution du décret du 6 novembre dernier, la Constitution sera proclamée solennellement dimanche prochain 19 courant, à midi, sur la place des Terreaux. Il demande que, pour célébrer dignement cette fête, on maintienne au budget supplémentaire de 1848, au chapitre des dépenses pour fêtes publiques, une somme de 10,000 fr. qui sera employée à dégager du Mont-de-Piété des effets en ustensiles et vêtements engagés jusqu'au chiffre de six francs.

L'examen de cette demande est renvoyé au moment où l'on s'occupera du rapport de la commission des finances sur le budget supplémentaire de 1848.

Le citoyen Ducarre, au nom de la commission des intérêts publics, fait un rapport sur la réclamation de la commune de la Guillotière relativement au privilège exercé sur ladite commune par le directeur des théâtres de Lyon. Ce rapport conclut à l'adoption de la délibération suivante :

« Jusqu'à ce que la législation sur les théâtres soit modifiée ou qu'elle soit remplacée par un système nouveau, la ville de Lyon repousse les prétentions émises par la ville de la Guillotière, et demande à M. le ministre de l'intérieur qu'il maintienne les villes de Lyon et de la Guillotière dans une même circonscription théâtrale. »

Le citoyen Juif prend la parole pour combattre les conclusions de la commission; il s'élève contre les prétentions de la ville de Lyon à vouloir exercer un privilège sur les théâtres de la Guillotière. Ce privilège est une injustice; il a été créé au profit d'un directeur sans qu'aucune compensation ait été accordée à la commune sur laquelle il pèse.

Le citoyen Juif remonte à l'origine de ce privilège; il rappelle les procès que la direction des théâtres de Lyon a eu à soutenir contre des établissements de la Guillotière qui voulaient s'affranchir d'un impôt aussi criant. Ce fut à la suite de ces débats judiciaires que l'autorité supérieure, saisie de la question, étendit la circonscription théâtrale de Lyon aux communes suburbaines, et accorda ainsi au directeur de Lyon un droit de prélèvement d'un cinquième des recettes sur les théâtres desdites communes.

Le citoyen Valois rectifie quelques faits avancés par le citoyen Juif à propos des procès que la direction de Lyon a eu à soutenir. Il dit que le privilège a toujours existé, et que, s'il a été suspendu momentanément quant à la commune de la Guillotière, c'a été par la volonté d'un directeur qui, par ce fait même, a succombé un peu plus tôt que les autres. Lorsque le privilège de la troupe sédentaire de la ville de Lyon a été créé, la Guillotière n'était qu'un faubourg de Lyon; par suite de l'augmentation de sa population qui d'ailleurs fait partie de l'agglomération lyonnaise, la Guillotière a dû être, comme elle l'a été, comprise nominativement dans le privilège du directeur de Lyon. Mais, au reste, la ville de la Guillotière ne vit et ne peut vivre que de la vie de la ville de Lyon; sans Lyon la ville de la Guillotière ne serait rien, car elle profite de tous les établissements publics de la cité-mère. Veut-on créer à nos théâtres une concurrence qui sera exonerée des charges d'un cautionnement, de l'entretien de quatre troupes, des frais de mise en scène, qui sera libre de toute surveillance au point de vue de l'article 2, on ruinera à coup sûr toutes nos directions; mais alors il faut fermer à la Guillotière nos musées, nos bibliothèques, nos hôpitaux, nos établissements d'instruction, notre école des beaux-arts et ainsi, on aura mis en pratique la maxime de *Chacun chez soi*.

Le citoyen Valois conclut dans le sens du rapport.

Le citoyen Juif discute la valeur des arguments présentés par le citoyen Valois, et, à propos du procès dont on a parlé, explique que l'établissement de la Rotonde avait été exoneré du paiement du cinquième par un jugement de première instance, et que ce fut sur l'appel qu'un arrêt de la cour maintint le privilège.

La délibération proposée par la commission est mise aux voix et adoptée.

Le citoyen Fayolle fait, en remplacement du citoyen Piatton et au nom de la commission des finances, un rapport sur la demande du receveur municipal en décharge des non-valeurs pour 1847.

Il résulte de ce rapport que le montant total des non-valeurs ou sommes irrécouvrables arrivent au chiffre de 900 fr., et que la demande en décharge est fondée en tous points. En conséquence, le rapporteur conclut dans un sens favorable. Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

Le citoyen Bruyn explique au conseil que la commission du contentieux a été saisie de la demande du citoyen Bissuel, architecte, en main-levée d'une inscription d'office mal à propos prise sur sa maison de la rue Gentil; que le rapport dont il a été chargé n'a pu

être préparé à cause de quelques difficultés pour la solution desquelles il importe que la commission se réunisse de nouveau. A la prochaine séance, le rapport sera présenté au conseil.

Le citoyen Grinand, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur le compte de gestion du receveur municipal pour le dépôt de mendicité pendant l'année 1847. Ce compte étant de tous points conforme aux instructions sur la matière, la commission, l'ayant examiné avec soin, propose de l'approuver.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Le citoyen Valois, au nom de la même commission, fait un rapport sur le budget supplémentaire de 1848.

Ce rapport signale une omission faite à la section 3 d'un nouveau crédit à ouvrir d'une somme de 824 f. due au sieur Plan, architecte, pour diverses expertises par lui faites dans l'intérêt de la ville en l'année 1847, à raison de terrains livrés à la voie publique.

Après avoir passé en revue les différents articles dont se compose ce budget, le rapporteur appelle l'attention du conseil sur trois points principaux qui ont donné lieu à un examen approfondi de la part de la commission.

Sur le premier point, qui est relatif à l'impôt des 55 centimes, la commission propose l'adoption de la délibération suivante :

« Le conseil municipal de la ville de Lyon, »
» Vu le décret du 27 mars 1848 ;
» Vu le décret du 3 mai suivant ;
» Vu la délibération du 22 juin ;
» Vu l'exposé des motifs présenté par le maire à l'appui du budget supplémentaire de 1848 ;

» Considérant que les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la ville de Lyon s'est trouvée à la suite des événements du mois de février dernier ont abaissé ses recettes et accru ses charges dans une telle proportion qu'il serait impossible de couvrir les dépenses par les moyens ordinaires, et qu'à défaut des ressources extraordinaires sur lesquelles elle a dû compter, elle serait fatalement amenée à la suspension complète de tous les services municipaux ;

» Considérant que, par un décret du 27 mars dernier, la ville a été autorisée à s'imposer extraordinairement à concurrence de 55 centimes sur le montant des quatre contributions directes ; que cette autorisation n'aurait été qu'une formule mensongère, si elle n'eût pas laissé à la ville la faculté de régler la quotité et l'emploi de son impôt ; que dès lors cette contribution avait un caractère purement communal, et devait forcément prendre place, soit pour la recette, soit pour la dépense, dans la caisse et dans le budget de la ville ;

» Considérant que la pensée du gouvernement était en parfait rapport avec cette interprétation, puisqu'à la date du 3 mai, un second décret a été rendu, portant la disposition suivante : « La ville de Lyon est autorisée à emprunter, soit avec publicité et concurrence, soit directement, de la caisse des dépôts et consignations, à un intérêt qui ne pourra excéder 5 0/0, une somme de 4,500,000 f. remboursable sur le produit de l'impôt extraordinaire de 55 centimes approuvé par décret du 27 mars 1848, au fur et à mesure de la perception » ;

» Considérant que, si un emprunt eût été contracté sous la foi de ce décret, il serait impossible d'admettre que le recouvrement des 55 centimes ne fût pas affecté spécialement à son remboursement ; que dès lors, et l'emprunt n'ayant pas été réalisé, on ne pouvait contester à la ville le droit de retirer son impôt extraordinaire au fur et à mesure de la perception pour l'employer aux mêmes besoins auxquels l'emprunt était destiné, c'est-à-dire aux dépenses courantes de ses services municipaux ;

» Considérant qu'à la date du 22 juin dernier, le conseil municipal, usant du droit qui lui était conféré par le décret du 27 mars, a voté la contribution extraordinaire de 55 centimes mais sous la condition formellement exprimée que les sommes provenant de cet impôt seraient perçues comme impôt communal ; que dès lors cette contribution serait illégalement levée et employée, si un autre caractère lui était donné ou si elle était détournée de sa destination ;

» Considérant qu'à défaut par l'autorité supérieure d'avoir approuvé la délibération du 22 juin et porté une décision définitive sur la nature et l'emploi de cet impôt, la plupart des habitants ont refusé et refusent encore de l'acquiescer ; qu'un plus long retard en rendrait le recouvrement de plus en plus difficile, et que les non-valeurs, résultat infaillible de cette situation déplorable, produiront une nouvelle perturbation dans les finances de la ville ;

» Considérant que, dans le cas même où le gouvernement serait fondé à réclamer contre la ville une portion quelconque de la dépense des travaux généraux exécutés par les ateliers nationaux, ce qui serait contraire à toutes les règles administratives et à tout principe d'équité, il serait utile aux intérêts des deux parties de séparer deux questions qui sont complètement distinctes, et de rentrer dans la légalité en permettant à la ville de percevoir et d'appliquer à sa véritable destination la contribution communale qu'elle s'est volontairement imposée ;

» Délibère que l'impôt des 55 centimes sur les quatre contributions directes, voté en conformité des décrets des 27 mars et 3 mai derniers, ne peut être perçu que pour être versé dans la caisse municipale, afin d'être employé aux besoins actuels et urgents de la ville et aux services courants ;

» Que le maire est, en conséquence, invité à se pourvoir de nouveau auprès du gouvernement pour faire lever immédiatement les obstacles qui se sont opposés jusqu'à ce jour, soit à ce que la délibération du 22 juin dernier fût approuvée, soit à ce que les recouvrements de l'impôt fussent versés dans la caisse municipale, obstacles qui auraient les plus funestes conséquences pour les finances de la ville s'ils devaient encore se prolonger ;

» Qu'enfin le montant présumé de la contribution de 55 centimes sera, suivant la proposition de M. le maire, porté en recettes au budget supplémentaire de 1848.

» Fait à Lyon, en séance, le 17 novembre 1848. »

Sur le second point, relatif aux sommes que la ville a à réclamer à l'Etat, raison des dépenses occasionnées par les chantiers nationaux des Chartreux et de Fourvières, la commission propose l'adoption de la délibération suivante :

« Le conseil municipal de la ville de Lyon, »
» Vu l'article 35 du budget supplémentaire, proposé par le maire et l'exposé des motifs ;

» Vu la délibération du conseil, en date du 22 juin 1848 ;
» Vu l'arrêté pris par le commissaire du gouvernement dans le département du Rhône le 2 mars dernier ;

» Considérant qu'une somme de 333,867 f. 95 c. a été avancée par la ville au gouvernement pour acquitter la dépense des chantiers nationaux établis à Fourvières et aux Chartreux ;

» Considérant que ces chantiers nationaux ont été constitués, sans l'intervention de l'autorité municipale, par le commissaire extraordinaire de la République, le cit. Emmanuel Arago, sous la direction du cit. Lehêtre, ingénieur civil ; que ces travaux ont été entrepris, non dans l'intérêt particulier de la ville, mais dans un intérêt général d'ordre et de sécurité publique qui rentrait exclusivement dans la limite des devoirs et des droits du gouvernement ;

» Considérant que si le commissaire de la République avait pensé

d'abord qu'une partie de cette dépense pouvait être mise à la charge de la ville, il avait ensuite cédé aux justes observations du maire, et avait lui-même résolu la question en inscrivant dans son arrêté du 2 mars la disposition suivante : « Les travaux seront exécutés soit aux frais de l'Etat, soit encore au moyen d'une souscription volontaire qui sera ouverte à cet effet ; la caisse municipale de la ville de Lyon fera provisoirement les avances nécessaires pour le paiement des travaux » ;

» Considérant que cet arrêté fixait invariablement la participation de la ville, qui devait consister exclusivement dans des avances provisoires, c'est-à-dire dont le remboursement devait être promptement effectué ; que le commissaire de la République, agissant en vertu de son pouvoir illimité, représentait le gouvernement dont il avait reçu les instructions, dont il connaissait la pensée, dont il exécutait la volonté, qu'il engageait par conséquent d'une manière irrévocable ;

» Considérant que les travaux de Fourvières et des Chartreux étaient d'ailleurs sans utilité matérielle pour la cité ; qu'ils constituaient seulement un commencement d'exécution donné à un projet particulier qu'un ingénieur civil avait dressé au nom d'une compagnie de spéculateurs et que le génie militaire avait fortement appuyé ; que dans aucun cas la ville ne doit prendre à sa charge des dépenses qui, à l'aide d'une spéculation privée, avaient pour but principal de relier entre eux les forts établis à la Croix-Rousse, à Fourvières et à Sainte-Foy ;

» Délibère que la somme de 333,867 f. 95 c. sera portée, suivant la proposition du maire, aux recettes du budget supplémentaire de 1848 ; que le maire est invité à se pourvoir de nouveau auprès du gouvernement pour obtenir, dans le plus bref délai, le remboursement de cette somme.

» Fait à Lyon, en séance, le 17 novembre 1848. »

Sur le troisième point, concernant les sommes que la ville a à réclamer à l'Etat pour bons de subsistances fournis après février aux ouvriers qui ne purent alors être employés dans les chantiers nationaux, la commission propose l'adoption de la délibération suivante :

« Le conseil municipal de la ville de Lyon, »
» Vu les décrets des 26 février et 5 juillet 1848 ;

» Vu le budget supplémentaire proposé par le maire pour l'exercice de la présente année et l'exposé des motifs ;

» Considérant que la dépense faite par la ville, depuis le mois de février jusqu'au 31 octobre, pour les bons de subsistances délivrés aux ouvriers sans travail, s'élève en totalité à 1,085,833 f. 17 c. ;

» Considérant que cette dépense a été la conséquence forcée du principe proclamé par le décret du 26 février, qui avait garanti du travail à tous les citoyens ; qu'en effet, les ateliers nationaux établis autour de Lyon n'étant plus suffisants pour occuper les ouvriers qui accouraient des communes voisines et même des départements environnants, il a été nécessaire de venir en aide à cette population flottante et inoccupée en lui distribuant des bons de subsistances ;

» Considérant que cette dépense s'est reproduite lorsqu'après la dissolution des ateliers nationaux, le salaire a été remplacé par des secours en nature, suivant la disposition formelle du décret du 5 juillet ;

» Considérant que ces mesures, rendues nécessaires par les circonstances générales et par les actes du gouvernement, ont été adoptées dans un but purement politique et dans un intérêt de paix publique ;

» Considérant que, sans l'établissement des ateliers nationaux et leur disposition, la ville de Lyon n'aurait pas été obligée d'épuiser ses ressources en secours distribués à des étrangers ;

» Considérant dès lors que cette dépense devait être entièrement à la charge du gouvernement, et que la réclamation de la ville pour en obtenir le remboursement est fondée à la fois sur les termes des décrets des 26 février et 15 juillet, sur les règles générales en matière de secours publics et sur les principes les plus élémentaires de justice et d'équité ;

» Délibère que la somme de 1,085,833 f. 17 c., avancée par la ville au gouvernement, doit être portée en recette au budget supplémentaire de 1848, et que le maire est invité à renouveler ses instances pour en obtenir le prompt remboursement.

» Fait à Lyon, en séance, le 17 novembre 1848. »

Ces trois projets de délibération sont successivement mis aux voix et adoptés à l'unanimité.

Le rapport de la commission conclut en outre à ce que la somme de 824 f. due au citoyen Plan pour frais d'expertises soit allouée en dépense à la fin de la section n° 3, nouveaux crédits à ouvrir sous le n° 61 bis.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

En ce qui touche la demande faite au commencement de la séance par le maire du maintien au chapitre des dépenses pour fêtes publiques d'une somme de 10,000 f. destinée, à l'occasion de la promulgation de la Constitution, à dégager du Mont-de-Piété des reconnaissances de 6 f. et au-dessous, elle est accueillie avec une vive sympathie par le conseil, qui regrette seulement que l'état des finances de la ville ne permette pas de faire plus.

Cette demande est, en conséquence, mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Une commission est immédiatement nommée pour toutes les mesures à prendre et les soins à donner au sujet du dégagement. Cette commission est composée des citoyens Bernard, Brevard, Saunier, Edant, Fraisse, Ducarre, Vachez, Laforest (Emile).

L'ensemble du rapport fait par le citoyen Valois sur le budget supplémentaire de 1848 est mis aux voix et adopté.

Le cit. Brevard, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la demande du citoyen Payan, sous-chef d'état-major de la garde nationale de Lyon. Cette demande avait pour but le paiement 1° d'une somme de 400 f. pour remboursement d'une partie des dépenses faites par le sieur Payan pour son voyage à Paris à l'occasion de la fête de la Concorde ; 2° d'une somme de 108 f., pour remboursement des frais d'acquisition d'une bannière ou oriflamme portée, pendant la fête de la Concorde, par la députation du Rhône.

Ce rapport conclut : 1° au rejet de la demande quant aux 400 f. de frais de voyage, attendu que le citoyen Laforest, faisant alors les fonctions de maire, avait formellement déclaré au sieur Payan que la municipalité n'entendait contribuer en rien à cette dépense ; 2° au paiement des 108 f., prix de la bannière.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le citoyen Morlon, au nom de la commission des intérêts publics, fait les rapports suivants :

1° Sur l'acquisition et l'estimation du terrain cédé à la voie publique sur le quai Jean-Jacques (ci-devant Fulchiron) par le sieur Berthet. Le prix de ce terrain est fixé à la somme de 5,000 f., payable moitié par l'Etat, moitié par la ville.

Les conclusions, favorables au projet d'acquisition et au prix d'estimation, sont mises aux voix et adoptées.

2° Sur la demande en autorisation de vente du domaine Dolglé, situé à Saint-Quentin (Isère), appartenant aux hospices.

Le rapport conclut à accorder cette autorisation, à l'effet 1° de vendre une partie de ce domaine nécessaire à l'établissement d'un chemin de grande vicinalité au prix de 2,100 f. ; 2° de vendre la totalité dudit domaine au pardessus le prix de 20,000 f.

Sur ces conclusions, le citoyen Brossette prend la parole. Il explique que l'ancien conseil municipal, dont il avait l'honneur de faire partie, a toujours été opposé à l'aliénation des immeubles appartenant aux hospices, par la raison que c'était contrevenir aux intentions de ceux qui les avaient donnés. Il demande au conseil municipal actuel de se prononcer dans ce sens, et d'émettre le vœu que, dans le cas d'aliénation si elle est autorisée, le prix à en provenir soit remplacé en acquisition d'immeubles et non en achat de rentes sur l'Etat.

Le citoyen Seriziat répond, sur ce dernier point, que la loi oblige impérieusement les hospices à employer les deniers provenant des ventes d'immeubles en achat de rentes.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

3^e Sur la demande de la veuve Leture en admission à l'hospice de l'Antiquaille comme pensionnaire à vie, moyennant une somme de 3,800 f.

Le rapport conclut à l'admission.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

4^e Sur le bail passé à la ville par le sieur Roussel, au prix annuel de 500 f., d'un appartement dans sa maison située à Lyon, rue des Farges, n^o 5, destiné au logement du commissaire de police du 12^e arrondissement.

5^e Sur le bail passé par la ville au sieur Sève d'un magasin et plusieurs appartements situés dans la maison dite du Concert, au prix annuel de 2,300 f.

6^e Sur le bail passé au sieur Pégoud dit Soubeyran d'un espace de terrain situé dans la presqu'île Perrache, faisant partie de la masse n^o 73, au prix annuel de 206 f.

7^e Sur le bail passé au sieur Girodon des eaux provenant du Jardin-des-Plantes, et qui arrivent dans le chemin de ronde situé derrière le pavillon oriental de la place Sathonay, au prix annuel de 125 f.

8^e Sur l'autorisation accordée au sieur Vauris de faire construire au centre de la demi-lune du quai de Retz, en face de la rue Basse-Ville, un pavillon ou kiosque devant servir à la lecture des journaux. Cette autorisation est accordée pour la durée de treize ans et demi, à partir du 24 juin 1849, moyennant une redevance annuelle de 800 f. pendant quatre ans et demi, et de 900 f. pour les autres années.

Les conclusions de ce rapport, tendantes à l'approbation de ces divers baux, sont mises aux voix et adoptées.

9^e Sur le projet de construction d'un quai en prolongement du quai Jean-Jacques (ci-devant Fulchiron) jusqu'aux Etroits.

La dépense de cet important et utile travail a été évaluée à 600,000 f., dont moitié serait à la charge de l'Etat, moitié à la charge de la ville. Mais, d'accord sur ce point avec le rapport du maire, la commission estime que, vu la situation financière de la ville, la dépense totale devrait être, pour cette fois et par exception, supportée par l'Etat. La commission engage, en outre, le conseil à émettre le vœu que les travaux de ce quai soient bientôt entrepris, afin de procurer du travail à nos ouvriers qui en manquent.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le citoyen Morellet, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur le compte d'administration des hospices civils de Lyon pour l'année 1847, et sur le compte de gestion du receveur desdits hospices pour la même année.

L'examen auquel s'est livrée la commission ne lui a fait découvrir aucune irrégularité. Par le rapport intéressant du président, elle a pu juger avec quel soin l'administration accomplissait son honorable mission; seulement elle a remarqué que des adjudications avaient eu lieu de gré à gré, avec l'assentiment du préfet et du ministre. Sans vouloir faire une observation critique, elle aurait désiré connaître l'objet de ces adjudications et la raison de préférence donnée aux adjudicataires. Toutefois, et sans s'arrêter à cette simple remarque, la commission conclut à l'approbation des comptes soumis à son examen.

Le citoyen Bruno Faure donne quelques explications sur les adjudications dont a parlé le rapporteur, après quoi les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

L'ordre du jour appelle la révision des listes du jury.

Le conseil statue d'abord sur les demandes en inscriptions; puis sur les demandes en radiations.

L'ordre du jour étant épuisé, le citoyen maire annonce que la session légale est close.

La séance est levée à neuf heures du soir.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 1^{er} décembre.

Après un incident insignifiant soulevé par le citoyen Poujoulat, l'Assemblée reprend la discussion du budget rectifié de 1848.

LE CIT. TROUVÉ-CHAUVÉL, ministre des finances, présente un tableau détaillé de la situation financière pour 1849. Sa conclusion est celle-ci : A condition que l'Assemblée accordera l'impôt sur les successions et l'impôt mobilier; à condition qu'elle maintiendra pour 1849 l'intégralité de l'impôt sur le sel; à condition qu'il sera fait des économies sur le ministère de la guerre et sur celui de la marine, l'équilibre entre les recettes et les dépenses pourra être établi en 1849.

LE CIT. BINEAU : En admettant qu'il y ait une augmentation de recettes et une réduction de dépenses, le budget de 1849 serait encore en déficit de 90 millions.

Nouvelle communication du gouvernement relative à Pie IX.

LE CIT. VIVIEN, ministre des travaux publics : J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que, par suite de la dépêche télégraphique dont il a été donné communication tout-à-l'heure, le gouvernement vient de charger le ministre des cultes de se rendre à Marseille pour y prendre les mesures nécessaires à la réception du souverain pontife.

Le gouvernement a pris cette résolution, bien que l'arrivée du saint-père ne soit pas encore certaine.

Aussitôt qu'il existera quelque certitude à cet égard, l'Assemblée en sera informée, et elle sera appelée à statuer sur les mesures à prendre pour faire au saint-père un accueil digne d'elle-même et de la République française.

LE CIT. PARISIS, évêque de Langres : L'initiative du gouvernement, le vote si remarquable de l'Assemblée dans la séance d'hier, la démonstration par laquelle elle a répondu tout à l'heure, la communication qui lui a été faite, tout cela est digne de l'honneur français, tout cela appelle et constate les bénédictions de Dieu sur nos institutions et sur la France.

Soyez donc bénis au nom de la France catholique, au nom du monde catholique tout entier !

On revient à la discussion du budget.

Les citoyens Goudchaux et Fould prennent successivement la parole.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 2 décembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN L. DE MALEVILLE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance s'ouvre à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

LE PRÉSIDENT donne lecture de la lettre suivante de M. le nonce apostolique :

« Monsieur le président,

« La noblesse des sentiments manifestés d'une manière si éclatante par

l'Assemblée Nationale, dans la séance d'aujourd'hui, envers le très saint-père, m'a touché jusqu'au fond de l'âme.

« Je veux, Monsieur le président, faire connaître immédiatement à l'Assemblée la reconnaissance dont je suis pénétré pour le gouvernement de la République, et pour les dignes représentants de la France, de cette nation qui ne saurait oublier jamais les généreux instincts de son dévouement traditionnel.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, avec mes remerciements, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« **L'archevêque de Nice, nonce apostolique.** »

Le président de l'Assemblée a répondu immédiatement en ces termes : « Monsieur le nonce,

« Je m'empresse de donner connaissance à l'Assemblée Nationale de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

« Organe de la souveraineté du peuple, l'Assemblée a répondu aux sentiments de la nation entière, en faisant éclater les témoignages de sa vive et profonde sympathie pour le saint-père.

« La République, qui a le droit de choisir dans les traditions du passé, restera fidèle à celles qui ont montré la France hospitalière à toutes les grandes infortunes, pleine de vénération et de dévouement pour les plus nobles vertus.

« Les votes de l'Assemblée Nationale, en légitimant l'initiative prise par le pouvoir exécutif, ont dû vous assurer d'avance, monsieur le nonce, que l'illustre pontife, en entrant dans notre France républicaine et catholique, y trouvera le cortège de tous les respects dus à sa sainte situation, et ces hommages du cœur seront touchants et sincères comme tout ce qu'inspirent la foi et la liberté.

« **Le président de l'Assemblée Nationale,**
« **ARMAND MARRAST.** »

LE CIT. VIVIEN demande que l'Assemblée mette à l'ordre du jour le plus prochain le projet relatif à l'embranchement du chemin de fer de Nevers au Bec d'Allier.

LE CIT. DUBAURE dépose divers projets d'intérêt local, concernant les villes de Reims, Aix et la Rochelle.

La discussion du budget rectifié de 1848 est reprise.

Cour des comptes. — Le comité des finances demande que les traitements du premier président et du procureur-général soient réduits à 20,000 f. — Adopté.

On demande également la suppression du substitut du procureur-général, emploi de nouvelle création.

Sur les observations de MM. Abraham Dubois et Besançon, cette suppression n'est pas mise aux voix.

Administration centrale. — Matériel, 378,000 fr. (Adopté.) — Dépenses diverses, 272,824 fr. (Adopté.)

Monnaies et médailles. — Matériel, 146,000 fr. — Personnel, 71,000 fr.

LE CIT. BINEAU propose d'allouer une affectation de 5,339 fr. à la réouverture de l'atelier monétaire de Lyon. — Adopté.

Les chapitres 32, 39, 80 bis, 55, 54 sont adoptés.

A propos du chapitre 53, Payeurs départementaux, le citoyen Sauteyra demande la suppression de ces fonctionnaires, qui ne sont que des intermédiaires inutiles entre les receveurs-généraux et les parties prenantes.

LE CIT. TROUVÉ-CHAUVÉL, ministre des finances, défend les fonctionnaires dont on attaque le traitement contre le citoyen Sauteyra, qui réplique à son tour et défend avec ardeur sa proposition.

LE CIT. BOULATIGNIER cherche à établir que le service des payeurs exige des connaissances particulières. (Murmures et réclamations.)

LE CIT. J. LACROIX soutient l'amendement du citoyen Sauteyra.

LE CIT. BEAUVYER défend les payeurs et prétend que l'amendement amènerait une désorganisation du service de trésorerie.

LE CIT. TASSEL soutient l'amendement, qui est combattu par le citoyen Bineau, au nom du comité des finances, et par les citoyens Goudchaux et Duclerc, anciens ministres des finances.

L'Assemblée va voter; on demande le scrutin de division. On demande les noms des vingt membres qui demandent le scrutin de division; ils appartiennent tous à la Montagne.

Quatre heures et demie. — En ce moment on procède au dépouillement du scrutin; autant qu'on peut le constater pour une opération non terminée, l'amendement est repoussé à une faible majorité.

L'amendement est rejeté par 537 voix contre 170.

Le citoyen Lagrange est à la tribune pour une motion au sujet des élections prochaines.

Il est cinq heures.

La lettre suivante a été adressée à la Presse :

Monsieur le rédacteur,

Il vous a convenu de reproduire, dans votre journal d'hier, les prétendues révélations de Pepin. Vous m'obligerez à les démentir une seconde fois de la manière la plus énergique.

Ce ne fut qu'après quatre jours de tortures morales inouïes, ainsi que vous l'établissez vous-même, que ces déclarations mensongères furent arrachées à cet homme par l'espérance d'une grâce qu'on lui permettait d'entrevoir; cependant la cour des pairs fut frappée sans aucun doute de leur invraisemblance et de leur fausseté, car elle ne voulut pas même s'assurer de leur exactitude.

Vous reproduisez aussi des extraits de l'acte d'accusation porté devant la cour des pairs contre les membres de la société des Droits de l'Homme.

L'instruction démontre irréfutablement que, pendant le peu de temps que je fis partie du comité central, je restai complètement étranger aux écrits et aux actes des sections aussi bien qu'à leur dénomination.

Connu pour avoir des opinions républicaines, je fus élu membre de ce comité, comme l'avait été le respectable Voyer-d'Argenson, ainsi que deux autres membres de la chambre des députés qui sont aujourd'hui membres de l'Assemblée Nationale. Je n'entendis m'associer qu'à une propagande républicaine faite publiquement et pacifiquement. Je vous défie, Monsieur, de trouver dans cette immense procédure, qui a duré plus de deux ans, un acte, une signature, une déclaration, un mot, qui puisse prouver ou même indiquer une autre participation de ma part.

Consultez l'acte d'accusation soutenu devant la cour des pairs par M. Martin (du Nord), qui ne pouvait être suspecté d'excès de bienveillance pour les accusés d'avril; vous y trouverez des paroles flatteuses pour moi.

Consultez mes longs interrogatoires; vous y trouverez exprimée sans hésitation, sans réticence, une foi politique dans le même ordre d'idées et avec les mêmes tendances qui me dirigent encore aujourd'hui.

Après une longue vie politique, à travers mille vicissitudes, constamment soutenu et dirigé par l'esprit et le sentiment de la fraternité dans sa plus large acception, je n'ai à rétracter ni un acte, ni une parole.

Je vous prie, etc. **RECURT.**

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE, HISTOIRE NATURELLE ET ARTS UTILES DE LYON.

Séance du 17 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. PRAVAZ.

Parmi les pièces de la correspondance se trouvent deux notes manuscrites de M. Marcel de Serres, professeur à la faculté des sciences de Montpellier; l'une d'elles est intitulée : *Sur deux montagnes remarquables des environs de Montpellier.*

M. Fournel est prié d'en rendre compte.

Le secrétaire présente, de la part de M. L. Lille, grenetier aux Brotteaux, deux radis roses de la Chine. Cette variété nouvelle a une racine plus grosse que celle de la petite rave ronde; elle est colorée comme elle, d'une saveur forte et intermédiaire entre celle de ce radis et celle du radis noir ou raifort des Parisiens, mais à chair moins grossière, plus sucrée, moins âcre, plus agréable enfin, et servant aux mêmes usages culinaires. La culture de ce radis est la même que celle des autres espèces. Pour en avoir tardivement, il faut le semer en septembre; un mois après il est assez gros et bon à manger. Comme point de comparaison, le secrétaire présente aussi plusieurs espèces de radis, telles que radis blanc hâtif, radis jaune, radis noir,

radis gris, etc., qui toutes sortent de chez le même horticulteur. Il donne quelques explications sur l'origine de ces plantes, sur la station de quelques unes des variétés et sur leur culture.

M. Repiquet fait un rapport sur deux articles du *Journal d'Horticulture*, rédigé par M. Victor Paquet. L'un de ces articles est relatif à la propagation des pommes de terre, l'autre à la culture des céréales. Il résulte des expériences consignées dans le premier qu'il est plus avantageux de planter de gros tubercules que de petits, le produit étant en raison directe de la grosseur des tubercules de semence, la même étendue de terrain pouvant donner depuis 41 ou 43 jusqu'à 117, selon le choix et le volume de la semence. Les plantations faites avec des turions et des pelures de pommes de terre produisent beaucoup moins que celles faites avec des tubercules entiers.

Dans la seconde note, l'auteur rapporte une expérience faite à Valence avec 90 grains de froment de Saintonge semés comparativement avec 90 grains d'une espèce envoyée par M. V. Paquet, et dont un pied produisit 22 épis et 1283 grains. La totalité de la semence produisit 500 pour 1. Ce blé est une variété hybride obtenue en 1846; il est remarquable par ses épis en massue, sans barbe, gros et carrés.

M. Paquet prie Dieu de lui laisser le temps d'obtenir de plus beaux résultats en s'occupant activement de la plus précieuse des plantes qui ornent nos sillons. Néanmoins M. Paquet ne prétend pas qu'en cultivant ce blé en grand il rende 500 pour 1. « Mais ne devrait-il produire que le double des froments ordinaires, dit M. le rapporteur, ce serait déjà très beau. »

M. F. Lecoq dit que les expériences citées par M. Victor Paquet ont déjà été faites bien antérieurement par plusieurs agronomes, notamment par M. Yvart, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort, qui a démontré, il y a plus de trente ans, qu'on obtient des produits beaux et abondants par la plantation de tubercules entiers, des produits moindres avec des pommes de terre coupées, et enfin qu'on n'a qu'une récolte très inférieure avec les dragons ou les pelures de pommes de terre. Il ajoute que des expériences de jardin faites sur des céréales ne prouvent absolument rien en agriculture, et qu'on n'en peut tirer aucune conséquence pour la fertilité de l'espèce que préconise M. V. Paquet.

M. Saint-Clair Dupont examine les résultats différents que donne la culture des céréales, selon qu'on l'envoie, dans nos pays, ou elle produit de 8 à 10 pour 1, ou dans le Mexique, dont la généralité des terres donne 25 pour 1. Il existe même dans cette contrée, aux environs de Selage, des terres qui donnent de 40 à 120 pour un. En Amérique, dans les endroits où les terres ne sont pas chères, on peut expliquer cette fécondité du sol par la manière dont le semis se fait. Les graines ne sont point confiées au sillon, mais jetées par touffes clair-semées, ce qui permet aux plantes de prendre un développement plus considérable.

M. Mulsant cite pour leur fertilité les environs de Lille. On lui a assuré que quelques unes des terres à blé du département du Nord produisaient jusqu'à 25 pour 1.

M. F. Lecoq dit que si cela existe aux environs de Lille, ce ne peut être que comme fait exceptionnel. Il donne quelques détails sur les divers engrais recueillis avec soin dans ce département et réservés en grande partie pour les prairies.

Le secrétaire donne lecture d'une note de M. Marcel de Serres intitulée : *Note sur la marche des dunes dans les environs de Cette (Hérault).*

M. Hénon croit que ces dunes sont beaucoup plus anciennes que M. Marcel de Serres ne le suppose. Il explique comment les cultivateurs des environs de la saline de Villeroy tâchent de se préserver de l'envahissement des sables par des plantations d'arbustes, notamment de tamarix. M. Hénon parle aussi de plusieurs dunes analogues et souvent mobiles, qui s'étendent sur cette partie du littoral de la Méditerranée, quelquefois à une assez grande distance de la mer. Il cite celles de Maguelonne, du banc du Grand-Travers, d'Aigues-Mortes et de Trinquetteille, en face d'Arles.

Chronique.

Un nouveau journal vient de paraître à Lyon sous le titre : *le Président*, journal napoléonien. Il a pour rédacteur M. Collet-Meygret, ancien secrétaire particulier de M. Jayr, ex-préfet du Rhône, dernier ministre des travaux publics sous Louis-Philippe. Quelque temps avant la révolution de Février, M. Collet-Meygret avait été nommé commissaire royal pour le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon.

— Les ennemis de la République ne reculent devant aucun moyen pour effrayer la population honnête et de bonne foi. Sait-on ce qu'ils viennent d'imaginer? Ils ont fait imprimer une quantité d'assignats qu'ils jettent dans le public afin de faire croire que nous sommes revenus au temps de ce papier-monnaie.

Nous avons cru devoir signaler ces odieuses manœuvres pour que l'honnêteté publique en fasse justice.

— Nos lecteurs se souviennent d'avoir vu, lors des dernières élections d'un représentant dans le département du Rhône, un immense avis sur papier rose affiché sur les murs de notre ville, dans lequel on s'adressait aux électeurs, et où on lisait entre autres choses :

« Voulez-vous la guerre et tout ce qu'elle amène à sa suite ?

« Votez pour Louis-Napoléon. »

Eh bien ! cet avis sortait de l'officine d'un journal légitimiste de notre ville qui appuie aujourd'hui la candidature de Louis-Napoléon. *Proh pudor !*

— M. Mazerand, fabricant à Tarare, sous le nom duquel le journal *la Liberté* a publié hier une lettre infamée, est accouru ce matin à Lyon pour repousser toute responsabilité d'un tel factum.

M. Mazerand donne le plus formel démenti à cette lettre qu'il n'a jamais écrite, qu'il n'a jamais songé à écrire, qui est contraire à ses opinions politiques, faite dans des termes qu'un homme d'honneur ne saurait employer.

Blessé dans sa dignité qu'il croit compromise par la publication de cette lettre écrite par un faussaire, M. Mazerand est décidé à porter plainte.

Nous qui connaissons depuis long-temps M. Mazerand, nous ne nous sommes pas trompés un instant sur la non-authenticité de cette lettre; à la première lecture, nous avons été convaincus qu'elle était l'œuvre d'un faussaire.

— Le sieur Lagrelet (Philibert), rentier, âgé de 74 ans, qui soupa samedi soir, vers neuf heures, dans le restaurant de M. Poble fils, place des Célestins, fut saisi tout-à-coup d'une attaque d'apoplexie foudroyante, et la mort fut instantanée.

Tout secours des hommes de l'art ayant été sans succès, le cadavre fut transporté dans son domicile, rue Grenette, 10.

— Le prix moyen de l'hectolitre de froment, pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation des grains et farines, a été arrêté, pour les sept départements dont un des marchés est à Lyon, à 16 f. 76 c.

— On lit dans le *Patriote Jurassien* :

« Depuis quelque temps, la préfecture du Jura est assaillie de demandes de permis de chasse au sanglier. Il paraît que les forêts de

nos montagnes recèlent une quantité considérable de ces hôtes malencontreux qui exploitent non seulement la frayeur, mais encore les herbages des habitants de nos campagnes. Il est certain que les demandes seront autorisées; les habitants n'ont qu'à charger leurs fusils. »

— Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,
Dans la séance de la chambre des représentants du 21 octobre dernier, M. Thiers, ayant la parole au sujet du recrutement, eut à dire pour exemple l'épisode de Baylen, où il s'explique en ces termes en parlant du corps d'armée du général Dupont: « Ces enfants furent héroïques le premier jour; mais leur général blessé les suppliait de reprendre leurs armes ne put être écouté d'eux comme il l'aurait été de vieux soldats. » Non, il est faux que le général Dupont ait eu besoin de supplications pour relever le courage de ses soldats. Au lieu de faire déployer sa division dans la forêt d'oliviers, il devait se former en colonne d'attaque, la cavalerie et l'artillerie sur les ailes, et percer la ligne espagnole pour rejoindre ses 2^e et 3^e divisions; mais il eût peut-être risqué de perdre ses trésors et ses nombreux bagages qui suivaient l'armée. Il a préféré capituler honnêtement et sacrifier vingt-cinq mille hommes pleins d'ardeur et de courage. Le général Dupont est l'auteur du soulèvement espagnol quand il a livré la ville de Cordoue au pillage et la ville de Jaen. Tels sont les faits. Il n'est jamais venu à notre connaissance que le général Dupont ait été blessé.

Recevez, etc.

Courjean; Gay, sergent; Alin, du 6^e léger; Convert; Geoffroy; Meunier, caporal; Dumortier; Vernay.

— Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 30 novembre 1848.

Monsieur,

Les soussignés, au nom de la section de la Halle-aux-Blés, vous prient de faire connaître, par la voie de votre estimable feuille, le résultat de la réunion qui a eu lieu le 29 novembre, grande rue Mercière, 18, au 1^{er}, à l'effet de choisir son candidat à la présidence de la République.

Deux cent cinquante membres au moins ont nommé par acclamation et à l'unanimité le général Cavaignac.

Salut et fraternité,

Auguste Deriard, vice-président provisoire; Brunot aîné, secrétaire provisoire; Rougier, président provisoire; Etienne Doucieux fils, trésorier provisoire.

Lyon, le 2 décembre 1848.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le comité des quatre sections des Brotteaux a adopté, dans sa séance du 29 novembre, et à la presque unanimité, la candidature du général Cavaignac pour la présidence de la République.

Agréé, etc.

J. JOUYE, secrétaire provisoire.

Spectacles du 4 décembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Monte-Cristo, drame en 8 actes et 11 tableaux. (1^{re} et 2^e soirées.)

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Livre noir, drame en 6 tableaux.

COLÈME. — CIRQUE SOULLIER. — Relâche.

Nouvelles diverses.

Le 30 novembre a eu lieu le quatorzième départ de Paris des colons algériens. Une foule nombreuse couvrait comme d'habitude les quais pour assister à cette touchante solennité. M. Trélat a adressé, au nom de la patrie, les derniers adieux à ces concitoyens qui vont féconder la terre d'Afrique si glorieusement conquise par la France. C'est aujourd'hui ou demain que doit avoir lieu le dernier départ, comptant le nombre de 13,000 colons qui doivent se rendre cette année en Afrique.

— Le ministre de la guerre a donné commission à MM. Regnier-Vigouroux et Bayard, ingénieurs des ponts et chaussées, de se rendre en Afrique, dans les provinces d'Oran et de Constantine, pour diriger une partie des travaux qui vont être entrepris pour la nouvelle colonisation.

— La frégate à vapeur le *Darien* doit recevoir ces jours-ci 500 inscrits et les conduire à Belle-Isle.

— M. Aubry-Faucault, gérant de la *Gazette de France*, a reçu le 30 novembre un mandat de comparution, à raison de la publication du manifeste de la réunion de la rue Duphot.

« Notre gérant, dit ce journal, revenait de chez le juge d'instruction, lorsque le commissaire de police de notre quartier est venu saisir le numéro d'hier, commençant par ces mots: *La commission siégeant chez M. de Pastoret*, et finissant par ceux-ci: *la Constitution qui doit régir la France.* »

— Le *Moniteur* a publié le 30, dans sa partie officielle, la liste des textes grecs, latins et français désignés par le ministre de l'instruction publique pour servir à l'explication dans les épreuves de la licence ès-lettres à dater du 1^{er} juillet 1849.

— La cour d'assises d'Ille-et-Vilaine vient de juger l'affaire des troubles qui ont eu lieu à Saint-Malo au mois de septembre dernier, par suite de l'exportation des pommes de terre. 50 accusés comparaissaient devant le jury; 13 ont été déclarés coupables avec circonstances atténuantes.

En conséquence, les nommées Marie Bidan et Marie Baudet ont été condamnées à 13 mois de prison;

Les nommés Léon Dreux, Adolphe Flachet, Auguste Morel, Olivier Tailleter, François Treguy, François Bouvray, Adolphe Branchu, Olivier Guérin, Perrine Lecœur, Anne Sire, veuve Lemoine, Stanislas-Jean Prioux, à un an de prison, minimum de la peine.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

On trouve pour la saison d'hiver chez MM. Gambès et Hédieux, rue Saint-Côme, n^o 40 et 42, de nombreux assortiments d'étoffes de laine à bon marché.

Tout en cherchant à satisfaire à cette nouvelle consommation, cette maison reste fidèle à sa spécialité bien connue pour la belle marchandise, et les familles sont sûres d'y trouver toujours, pour les corbeilles de mariage, de grands choix en soieries, en châles et en dentelles.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n^o 66.

ADJUDICATION des fournitures diverses pour le port d'Alger en 1849, 1850 et 1851.

Le 16 décembre 1848, à midi, il sera procédé, dans la salle de la mairie d'Alger, à l'adjudication, en 14 lots séparés, des fournitures nécessaires aux travaux hydrauliques du port d'Alger pendant les années 1849, 1850 et 1851, évaluées approximativement pour chaque exercice, savoir :

- Pour les bois, à 48,000 f.
- les cordages, à 23,000
- le vin et le vinaigre, à 49,000
- la quincaillerie, à 41,000
- les matières grasses, à 11,000
- les toiles, à 10,000
- les fers, à 10,000
- la fonte de fer et de cuivre, etc., à 8,000
- la ferblanterie et plomberie, etc., à 3,000
- les articles de bureau, à 3,000
- la peinture et vitrerie, à 1,000
- les objets divers, à 1,000
- les cuirs et peaux, à 1,000
- le sable, à 14,300

Tout concurrent pourra prendre connaissance des devis et cahier des charges, soit dans le deuxième bureau de la direction-générale des affaires civiles, soit dans celui de l'ingénieur en chef des travaux hydrauliques du port, à Alger.

Alger, le 20 novembre 1848

Le directeur-général des affaires civiles, (4074) F. LACROIX.

Etude de M^e J.-X. Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

VENTE sur publications judiciaires, devant le tribunal civil de Lyon, d'une grande et belle Maison, située à Vaise, rue du Marché, 3.

L'adjudication aura lieu le samedi 30 décembre 1848, à onze heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la diligence de M. Jean-Guillaume Marcour, voyageur de commerce, demeurant à Séville (Espagne);

Lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Emard, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, rue Pizay, 3;

Et encore des mariés Antoine Chabrouet et Marie Favot, cafetiers, demeurant ensemble à Vaise, rue du Marché, 3;

Lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Morillon, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, rue Saint-Pierre;

En vertu d'un jugement de chambre rendu par le tribunal civil de Lyon le sept octobre mil huit cent quarante-huit, dûment enregistré et expédié.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

Ils consistent en une grande et belle maison, située à Vaise, rue du Marché, n^o 3, confinée au levant la rue du Marché, et au midi la maison de M. Erard.

Cette maison est construite en maçonnerie et pierres de taille, couverte en tuiles creuses; elle prend jour et entrée sur la rue du Marché; elle se compose de deux corps de bâtiments attenant l'un à l'autre, desservis par un escalier commun. Le premier corps de bâtiment se compose de caves, de rez-de-chaussée et de trois étages; le second, de rez-de-chaussée et de deux étages seulement, et encore d'un autre petit bâtiment situé sur le derrière et séparé des précédents par une petite cour dépendant de ladite maison.

Lesdits immeubles sont situés en la ville de Vaise, rue du Marché, n^o 3, canton et justice de paix du sixième arrondissement, département du Rhône, et appartenant aux mariés Chabrouet et Favot.

L'adjudication desdits immeubles aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, dans l'une des salles du Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi trente décembre mil huit cent quarante-huit, onze heures du matin, sur la mise à prix de douze mille francs, fixée par le jugement du sept octobre dernier, précité; ci. 12,000 f.

Signé EMARD.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, avoué, qui donnera connaissance du cahier des charges et du revenu desdits immeubles. (3096)

Etude de M^e Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

VENTE sur publications judiciaires, devant le tribunal civil de Lyon, en deux lots séparés, sans enchère générale, de deux grandes Maisons situées à Lyon, rue de Flesselles, n^o 19, et rue Tholozan, 3.

L'adjudication aura lieu le samedi 30 décembre 1848, à onze heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la diligence de M.

Henri Penet, jardinier, demeurant ci-devant à Lyon, rue Cloître-des-Chartreux, et actuellement en la commune de Saint-Rambert-l'Île-Barbe;

Lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Emard, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Pizay, 3;

Et encore des mariés Antoine-François Blanc et Claudine Quittout, le mari tireur d'or, demeurant ci-devant à Lyon, grande rue Sainte-Catherine, n^o 16, et actuellement en la commune de Villeurbanne;

Lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Morillon, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Saint-Pierre;

En vertu d'un jugement de chambre rendu par le tribunal civil de Lyon le onze novembre mil huit cent quarante-huit, enregistré et expédié.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

1^{er} Lot. — Il consiste en une grande maison sise à Lyon, rue de Flesselles, n^o 19, construite en pierres, moellons taillés, chaux et mortier, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et quatre étages au-dessus, recouverte d'un toit en charpente, inclinant à l'est et à l'ouest, et garni de tuiles creuses. La façade de cette maison est au soir sur la rue de Flesselles et percée de vingt-quatre ouvertures ainsi distribuées: au rez-de-chaussée quatre ouvertures, dont une servant d'allée, et au-dessus de laquelle se trouve le n^o 19, au lieu du n^o 3, qu'elle portait anciennement, et quatre ouvertures de croisées à l'entresol et à chacun des étages supérieurs. Cette maison a une cour à l'est; son escalier est en pierres; elle est habitée par de nombreux locataires.

2^e Lot. — Il consiste en une grande maison située à Lyon, rue Tholozan, n^o 3, construite en pierres de taille, moellons, chaux et mortier, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et quatre étages au-dessus, surmontée d'un toit en charpente, inclinant au nord et au sud, et recouvert en tuiles creuses. La façade de cette maison est au sud sur la rue Tholozan; elle est percée de trois ouvertures de face au rez-de-chaussée et à chacun des étages supérieurs; elle est desservie par une allée commune avec la maison Boissier, au-dessus de laquelle allée se trouve le n^o 3. L'escalier est commun, ainsi que la cour et la pompe qui s'y trouve. Cette maison est habitée par de nombreux locataires.

Tous lesdits immeubles sont situés à Lyon, rue

de Flesselles, n^o 19, et rue Tholozan, n^o 3, et font partie de la justice de paix du 4^e arrondissement, département du Rhône.

L'adjudication desdits immeubles aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon le samedi trente décembre mil huit cent quarante-huit, à onze heures du matin, en deux lots séparés sans enchère générale, et sur les mises à prix fixées par le jugement du onze novembre mil huit cent quarante-huit.

La mise à prix du premier lot, composé de la maison rue de Flesselles, n^o 19, s'élève à la somme de dix mille francs; ci. 10,000 f.

La mise à prix du deuxième lot, composé de la maison rue Tholozan, n^o 3, s'élève à la somme de dix mille francs; ci. 10,000 f.

Signé EMARD.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, avoué, qui donnera connaissance du cahier des charges et du revenu desdits immeubles. (3096)

VENTE par subhastation, par suite de faillite, d'une vaste Fabrique de papier sans fin, située près d'Albertville (Savoie), montée et dirigée d'après les nouveaux procédés mécaniques français et anglais, et placée au centre de la Savoie, dans le point de jonction de toutes les routes principales, avec ses ateliers magnifiques et son vaste emplacement.

Toutes les machines à fabriquer le papier, ainsi que les cylindres, ustensiles et engins nécessaires à la fabrication, sont en très bon état.

La vente définitive aura lieu le treize janvier 1849, à neuf heures du matin, par-devant le tribunal de première instance d'Albertville, sur la mise à prix de 80,000 fr., et sous les clauses, charges et conditions contenues dans le cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal, où l'on peut en prendre connaissance, ainsi que chez M^e Brondeix, procureur, poursuivant ladite subhastation, et chez M. le syndic de la faillite, tous les deux domiciliés à Albertville. (2207)

AVIS AUX DAMES.

Vente en détail aux prix de la vente en gros des châles brochés indous, laine, cachemire, soit longs, soit carrés, de la fabrique de MM. JARRIN et TROTTON, dans leurs magasins, rue Vieille-Monnaie, 37, au 1^{er}, tous les jours non fériés de dix à deux heures. (155)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (8066)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDEUR DIURÉTIQUE). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 13, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

PATE PECTORALE AU SALEP,

De MICHEL, PHARMACIEN à TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac. Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^o, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n^o 315); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n^o 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1403)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PRÉLÉSIONS DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 33. DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ, POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, sueurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX: 5 FR. LE FLACON. (3570)

coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (3528)

AVIS. Une institutrice étrangère ayant possédé le brevet du degré supérieur, donne des leçons de français, d'allemand, d'anglais et de musique. — Leçons françaises, 15 f. par mois;

leçons d'allemand et d'anglais, 20 f. Des avantages sont offerts à plusieurs élèves réunis. S'adresser rue Saint-Jean, n^o 55. (163)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN À PARIS. Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait croître et en prévient la décoloration. — Le pot: 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (8415—8596)